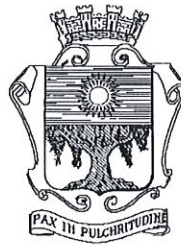


AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-14-DE  
Reçu le 30/05/2018



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 - SIVOM DE VILLEFRANCHE-SUR-MER : MODIFICATION STATUTAIRE

Séance Publique Ordinaire du 16 MAI 2018  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Claude CALIMAR, M. Christian HUGUET à Mme Carolle LEBRUN, Mme Catherine LEGROS à Mme Marie-José LASRY, M. Guy PUJALTE à Monsieur le Maire, M. Guérino PIROMALLI à M. Bernard MACCARIO, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Cécile GARBATINI à M. Stéphane EMSELLEM ,

ABSENT : M. Stefan VOISIN.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 9 mai 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-14-DE  
Reçu le 30/05/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

#### XIV - SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Le SIVOM de VILLEFRANCHE-SUR-MER a approuvé en Comité Syndical réuni le 6 avril dernier une modification de ses statuts (copie jointe à la présente).

Il vous est rappelé que le SIVOM assure une compétence en matière d'environnement notamment en matière de réhabilitation, d'entretien et de nettoyage des plages.

Certaines communes pourraient avoir intérêt à mutualiser les dépenses relatives à la surveillance des plages permettant ainsi au SIVOM de prendre en charge cette dépense à condition de modifier ses statuts.

Cette modification sera approuvée dès lors qu'elle aura recueilli un avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SIVOM, représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes du SIVOM, représentant les deux tiers de la population totale, et comprenant les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Aussi il vous est proposé d'approuver cette modification de l'article 2 relatif aux compétences du SIVOM en ajoutant la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains et d'environnement » tel que rédigé sur la délibération du SIVOM ci-jointe. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Approuve modification de l'article 2 relatif aux compétences du SIVOM en ajoutant la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains et d'environnement ».

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

  
Roger ROUX